

Comité de Suivi Individuel Objectifs et déroulement

Le comité de suivi individuel est un entretien qui a pour double objectif d'évaluer l'avancement scientifique de la thèse et le bien-être du doctorant. Il réunit une fois par an le (la) doctorant·e, les membres de son CSI (au moins extérieurs à la direction de la thèse) et la direction de thèse (pour premier volet seulement). La tenue annuelle du CSI et la remise des documents qui en découlent sont obligatoires pour chaque réinscription en thèse. Ce guide explicite le déroulement du CSI et les différents aspects à aborder durant l'entretien.

En préparation de l'entretien, l'étudiant devra remplir et remettre aux membres de son CSI un **rapport d'avancement**.

Le déroulement et rapport du CSI se décomposent en deux volets.

Le **premier volet** traite de l'avancement scientifique de la thèse. Le comité de suivi de thèse évalue, en présence de la direction de thèse, l'avancée scientifique de la thèse. Il discute des formations, séminaires, cours, conférences et toute mission professionnelle auxquels a participé le (la) doctorant·e durant l'année. Il conseille le doctorant sur les pistes d'amélioration du projet de thèse, la pertinence des futures orientations de la thèse, et peut aussi évoquer le projet professionnel du (de la) doctorant·e. A la fin de cet entretien, les membres du comité de suivi individuel rendent compte de leurs observations, conseils et remarques sur le procès-verbal prévu à cette effet (Premier volet), et émettent un avis sur la poursuite de la thèse. Ce document est signé par l'ensemble des participants à l'entretien et mis en ligne sur Adum par le (la) doctorant·e.

Le **deuxième volet** traite de l'intégration du doctorant au sein de son laboratoire et de sa relation avec la direction de thèse, afin de « prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement ». Ce second entretien se déroule à la suite du précédent, en l'absence de la direction de thèse. Le comité de suivi doit aborder les points suivants :

- Intégration de l'étudiant au sein du laboratoire et de son entreprise (le cas échéant), conflit avec d'autres doctorants ;
- Disponibilité de la direction de thèse : fréquence des interactions, retour sur le travail du doctorant, ... ;
- Relation personnelle avec la direction de thèse : liberté d'expression et facilité de discussion, cosignatures forcées, cas de harcèlement (physiques, sexuels, racismes, ...)

Cet entretien donne lieu à la rédaction d'un second procès-verbal (deuxième volet), qui est d'abord complété et signé par les membres du comité de suivi (hors direction de thèse). En cas de problème signalé par le (la) doctorant·e, les membres du CSI peuvent cocher la case « Demande de médiation ». Les membres remettent ce document au (à la) doctorant·e, qui le commente et le signe, avant de le transmettre directement à la direction de l'Ecole Doctorale, ou au service de la scolarité de

l'établissement d'inscription. Si des membres de la direction de thèse du doctorant sont membres de la direction de l'école doctorale SDOSE, le rapport peut être remis directement à au service de la scolarité ou au membre de la direction de SDOSE qui est extérieur à la direction de thèse.

En cas de problème révélé par ce second volet, la direction de SDOSE est en charge de l'instruction du dossier et sa résolution. Une médiation peut être organisée sur proposition du service de la scolarité ou de la direction de l'Ecole Doctorale.